

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 076-2026D

OBJET : Validation devis PENE ET FILS TP pour des travaux d'aménagement d'accès

L'an deux mille vingt-six et le seize du mois de juillet,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la commune a instauré la PVR sur la parcelle AH 68 (aujourd'hui AH 244 et AH 245),

Considérant que la commune doit donc créer un accès pour lesdites parcelles,

*Considérant le devis de la **SARL PENE ET FILS TP** pour un montant de 10 686.00 € HT soit 12 823.20 € TTC,*

DECIDE

Article 1^{er} : Le Maire passe commande pour des travaux d'aménagement d'accès Cours Lapeyrouse auprès de la **SARL PENE ET FILS TP**.

Article 2 : La somme de 12 823.20 € sera versée à la **SARL PENE ET FILS TP** lors de la réception de la facture. Cette somme sera imputée au chapitre 21 de la section d'investissement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.

